



No de résolution
ou annotation

Livre des règlements de la Municipalité d'Hébertville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-26

CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption du projet de loi 122 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et adopter les modalités de publication de ses avis publics municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été conformément donné à cette même séance en date du 12 janvier 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal provisoire de la nouvelle municipalité d'Hébertville adopte le règlement 01-26 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MISE EN APPLICATION

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des article suivants.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité d'Hébertville.

ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité d'Hébertville et affichés sur le babillard intérieur de l'Hôtel de ville de l'ancienne Municipalité de Saint-Bruno, sise au 563 avenue Saint-Alphonse, endroit où sont tenues les sessions du conseil.

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales ou autres lois et règlements, ceux-ci seront aussi publiés aux deux endroits indiqués précédemment.



No de résolution
ou annotation

Livre des règlements de la Municipalité d'Hébertville

ARTICLE 5 APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 DISPOSITION FINALES

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixés pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE


MARC RICHARD

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE


RACHEL BOURGET

AVIS DE MOTION :	12 janvier 2026
PROJET DE RÈGLEMENT :	12 janvier 2026
AVIS PUBLIC :	14 janvier 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 février 2026
AVIS DE PROMULGATION :	9 février 2026